



Compte-rendu

CONSEIL MUNICIPAL du 10 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le 10 avril à 18 heures 30.

Présents : Monsieur Jean-Luc ROMET,
Madame Pascale SIMON,
Monsieur Xavier CHIVOT,
Monsieur Frédéric VIEUX,
Madame Véronique RAYER,
Monsieur David LEMENAGER,
Madame Nadia ABDELAZIZ,
Madame Valérie LEFEBVRE,
Monsieur Christophe PAILLIER,
Madame Monique MASSELIN,
Monsieur Bruno MANSUY,
Madame Jocelyne LECOINTRE,
Monsieur Rodolphe CORRON,
Madame Marie-Claude JULLIEN,
Madame Isabelle QUARTIER,
Monsieur Fabien DEVILLER,
Madame Clémence LANGLOIS,
Monsieur Bruno CAUMONT,
Madame Isabelle BOISSIERE,
Monsieur Frédéric FALBO.

Absents excusés : Madame Josette LE BRETON-PALIER, Monsieur Guy DUPUIS,
Monsieur Pierre-Emmanuel NIOCHE

Pouvoirs : Madame Josette LE BRETON-PALIER => Monsieur David LEMENAGER,
Monsieur Guy DUPUIS => Monsieur Bruno CAUMONT,
Monsieur Pierre-Emmanuel NIOCHE => Madame Marie-Claude JULLIEN

Secrétaire de séance : Madame Nadia ADBELAZIZ.

Assistait également à la réunion : Madame Valérie DEVAUX.

Convocation du 30 mars 2026.

Nombre de Conseillers : Présents : 20 / En exercice : 23 / Votants : 23

Monsieur le Maire présente l'ordre du jour, puis ouvre la séance, et propose les prochaines réunions du conseil municipal aux dates suivantes :

- **Jeudi 21 mai 2026 à 18h30.**
- **Lundi 29 juin 2026 à 18h30.**

1- Approbation du compte rendu de la séance du 20 mars 2026

Monsieur le Maire demande si le Conseil Municipal approuve le compte rendu du 20 mars 2026 qui leur a été remis.

Le compte rendu est soumis au vote :

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu.
Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0**

1bis- Approbation d'ajout d'une délibération : désignation de la CCID (Commission Communale des Impôts Directs)

1bisA- Monsieur le Maire explique que cette demande de désignation est arrivée très récemment et après l'envoi de la convocation évoquant l'ordre du jour, il demande à l'assemblée acceptée de l'ajouter à l'ordre du jour, précisant que celle-ci doit être effectuée avant la date butoir qui est effective avant le prochain conseil.

Monsieur le Maire soumet au vote.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par vote, favorable à l'unanimité
Pour : 23, Contre : 0, Abstention : 0**

DECIDE

- **D'accepter d'ajouter cette délibération à l'ordre du jour,**

Monsieur le Maire remercie l'assemblée.

1bisB- Désignation de la liste de proposition des personnes appelées à siéger à la commission communale des impôts directs (CCID)

Monsieur le Maire remercie l'assemblée puis expose :

Qu'à l'issue des dernières élections municipales, un nouveau conseil municipal vient de prendre ses fonctions dans votre commune.

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants ;

MAIRIE DE ROMILLY SUR ANDELLE

- de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants dans les autres cas.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Il soumet la liste, ci-dessous, de proposition des personnes appelées à siéger à la commission communale des impôts directs (CCID) :

1	M.	MASSELIN	Jean-Claude	22/03/1948	20 Hameau du Levant 27610 ROMILLY SUR ANDELLE
2	MME	LEGROUT, née POREE	Monique	25/07/1949	19 Rue des Anciens Combattants d'AFN 27610 ROMILLY SUR ANDELLE
3	MME	LANGLET	Marie	05/08/1944	16 Résidence de l'Andelle 27610 ROMILLY SUR ANDELLE
4	MME	CROMBEZ, née DUCLOS	Annick	22/04/1963	14 Rue des Hautes Rives 27610 ROMILLY SUR ANDELLE
5	M.	DELAMARE	Jean	28/04/1945	21 Résidence de l'Andelle 27610 ROMILLY SUR ANDELLE
6	M.	DELAVALLE	Sébastien	11/01/1974	1 Sente Langlois 27610 ROMILLY SUR ANDELLE
7	M.	CROMBEZ	Urbain	05/01/1957	14 Rue des Hautes Rives 27610 ROMILLY SUR ANDELLE
8	M.	DIMPRE	Philippe	22/09/1956	321 Rue de la Libération 27610 ROMILLY SUR ANDELLE
9	MME	FORTIN, née RECHER	Annie	08/04/1955	2 Résidence le Grand Parc 27610 ROMILLY SUR ANDELLE
10	M.	NOEL	Didier	30/04/1954	23 Résidence de l'Andelle 27610 ROMILLY SUR ANDELLE
11	MME	CLEE, née JEANNE	Christine	26/02/1956	23 Résidence de l'Andelle 27610 ROMILLY SUR ANDELLE
12	MME	COLIN	Catherine	24/11/1963	1398 Rue Blingue 27610 ROMILLY SUR ANDELLE
13	MME	DULONDEL	Françoise	10/03/1981	117 Chemin du Maconnais
14	MME	MANSUY	Françoise	27/07/1946	1078 Rue Blingue 27610 ROMILLY SUR ANDELLE
15	M.	CATTELIN	Bruno	05/04/1961	1707 Rue de la Libération 27610 ROMILLY SUR ANDELLE
16	MME	CATTELIN, née BABOLAT	Nathalie	20/09/1970	1707 Rue de la Libération 27610 ROMILLY SUR ANDELLE
17	M.	FABERT	Vincent	01/07/1979	943 Rue de la Libération 27610 ROMILLY SUR ANDELLE
18	MME	CORROYER, née MONY	Catherine	24/03/1964	43 Rue Neuve 27610 ROMILLY SUR ANDELLE
19	MME	CLEMENT, née FRELICOT	Marie-Hélène	07/08/1943	47 Rue René Fleuriel 27610 ROMILLY SUR ANDELLE
20	MME	SIMON, née CHAUCHE	Pascale	31/07/1961	23 Résidence les Sauges 27610 ROMILLY SUR ANDELLE
21	MME	LE BRETON-PALIER, née LE BRETON	Josette	12/12/1950	14 bis Sente Langlois 27610 ROMILLY SUR ANDELLE
22	M.	LEMENAGER	David	06/11/1976	3 Rue de la Grange Dimière 27610 ROMILLY SUR ANDELLE
23	MME	RAYER, née VANDENBULCKE	Véronique	15/03/1964	5 Rue du Moulin Pouchet 27610 ROMILLY SUR ANDELLE
24	M.	CHIVOT	Xavier	28/02/1967	65 Avenue de la Gare 27610 ROMILLY SUR ANDELLE
25	MME	JULLIEN, née ROCHER	Marie-Claude	17/12/1950	4 Résidence le Grand Parc 27610 ROMILLY SUR ANDELLE
26	MME	MASSELIN, née LE BERNE	Monique	19/09/1949	20 Hameau du Levant 27610 ROMILLY SUR ANDELLE
27	MME	LECOINTRE, née LECOINTRE	Jocelyne	22/03/1959	17 Résidence le Grand Parc 27610 ROMILLY SUR ANDELLE
28	M.	PAILLIER	Christophe	09/05/1973	11 Résidence le Grand Parc 27610 ROMILLY SUR ANDELLE
29	MME	ABDELAZIZ	Nadia	21/10/1962	12 Rue de la Grange Dimière 27610 ROMILLY SUR ANDELLE
30	M.	CORRON	Rodolphe	14/11/1975	14 Rue du Carillon de la Bastille 27610 ROMILLY SUR ANDELLE
31	M.	MANSUY	Bruno	18/01/1961	21 Rue Maurice Ravel 27610 ROMILLY SUR ANDELLE
32	M.	VIEUX	Frédéric	05/12/1957	5 Rue Saint Georges 27610 ROMILLY SUR ANDELLE

Monsieur le Maire précise que le travail conséquent qui a dû être fait rapidement, il remercie Madame Gaëlle POUCHET-RIVETTE pour l'excellent travail qu'elle a réalisé en un laps de temps très court (recherche de volontaire, inscription et saisie des coordonnées ...) et les personnes appelées qui ont validé leur inscription sur la liste de proposition des personnes appelés à siéger à la commission des impôts directs.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote, favorable à l'unanimité,
Pour : 23, Contre : 0 Abstention : 0**

DECIDE

- **D'approuver la liste, ci-dessus, de proposition des personnes appelées à siéger à la commission communale des impôts directs (CCID).**

2- Règlement interne du Conseil Municipal

Monsieur le Maire expose à l'assemblée **LE RÈGLEMENT INTERNE du CONSEIL MUNICIPAL de ROMILLY-sur-ANDELLE (AVRIL 2026)**

Préambule :

Un règlement est obligatoire dans les communes de plus de 1000 habitants.

Tout point non évoqué dans ce règlement est régi par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 1 : Rythme des séances

Le Conseil Municipal se réunit au moins une fois par trimestre.

Le Maire peut réunir le Conseil aussi souvent que les affaires l'exigent.

Article 2 : Convocation

La convocation est décidée par le Maire ou son remplaçant (cf 5.1). Elle indique la date et l'heure du conseil et les sujets portés à l'ordre du jour.

Les conseils ont lieu en Mairie. Le Maire peut déroger exceptionnellement à cette règle si le lieu habituel ne permet pas, dans des conditions de sécurité satisfaisantes, d'y réunir les membres du Conseil Municipal et d'y assurer l'accueil du public désirant assister à la séance.

La convocation est adressée aux membres du Conseil en respectant un délai de 3 jours francs. Ce délai peut être ramené à 1 jour en cas de situation d'urgence, exposée lors de l'ouverture de la séance.

Par conséquent, elle est transmise à l'adresse de l' élu, par portage par un agent communal.

Si l' élu modifie son adresse postale sans en avertir les services administratifs, le Maire ne saura être tenu pour responsable de la non-réception de la convocation.

Actuellement, les convocations sont envoyées par voie postale. Le Maire, avec l'accord des conseillers municipaux, pourra les transmettre par mail.

Article 3 : Ordre du jour

Le Maire fixe l'ordre du jour. Celui-ci est reproduit sur la convocation et porté à la connaissance du public, par affichage sur les panneaux situés devant la Mairie.

Article 4 : Information

Tout membre du Conseil Municipal disposera, pour les points essentiels de l'ordre du jour, d'une information sur le sujet.

Article 5 : Déroulement

5.1 - Présidence

Le Maire assure la présidence des séances du Conseil Municipal et dirige les débats. En cas d'empêchement, il est remplacé dans les conditions fixées par l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans les articles suivants, on entend par « le Maire » : le Maire ou son remplaçant.

Le Maire procède à l'ouverture des séances, vérifie le quorum, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à l'affaire soumise au vote. Il met fin, s'il y a lieu, aux interruptions de séance, met aux

voix les propositions et délibérations, juge conjointement avec le secrétaire de séance les épreuves des votes, en proclame les résultats, prononce la suspension ou la clôture des séances après épuisement de l'ordre du jour.

5.2 - Police

Les séances du conseil sont publiques. Durant toute la séance, le public présent doit se tenir assis et garder le silence. Le Maire peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre.

Le Conseil Municipal peut décider, sur demande du Maire, par un vote acquis sans débat à la majorité absolue, qu'il se réunisse à huis clos.

Le Maire rappelle à l'ordre les membres du Conseil Municipal qui perturbent le bon déroulement de la séance (usage du téléphone portable, sorties intempestives au cours de la séance, bavardages gênants...).

5.3 - Présence de personnes étrangères

Un secrétaire de séance est nommé, parmi les membres du Conseil Municipal, pour remplir les fonctions de secrétaire. Il est en charge de la retranscription des décisions prises par le Conseil et de leurs conditions de vote. Il peut être assisté d'un membre du personnel administratif.

Le Maire peut également convoquer tout autre membre du personnel ou toute personne qualifiée. Les uns et les autres ne peuvent prendre la parole que sur invitation expresse du Maire pour fournir des informations ou avis au Conseil Municipal, sur une question objet de ses délibérations.

5.4 - Organisation des débats

Chaque affaire fait l'objet d'un résumé oral sommaire par le Maire ou le rapporteur désigné par le Maire. Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du Maire ou de l'élue compétent et être appuyée par la remise de documents écrits ou la présentation de documents visuels.

La parole est accordée par le Maire aux membres du Conseil Municipal qui en font la demande. Si nécessaire, le Maire peut interrompre l'orateur et l'inviter à conclure brièvement.

Attention ! Au niveau éthique, les membres du conseil municipal intéressés personnellement à une affaire, ne doivent pas prendre part au débat sur l'affaire en question.

5.5 - Questions orales

Lors de chaque séance du Conseil Municipal, après l'examen des points prévus à l'ordre du jour, tout élu peut demander la parole en fin de Conseil, pour information ou question, selon les modalités suivantes :

- Le thème abordé se limite aux affaires d'intérêt strictement communal.
- Le thème abordé doit être communiqué par courrier avant la date du Conseil au Maire, le délai à respecter étant de 2 jours avant le conseil.
- S'il s'agit d'une question, le Maire, ou la personne désignée par celui-ci, peut lui apporter une réponse. Il peut clore l'échange ensuite à tout moment.
- Une question orale ne peut être suivie d'un vote.
- Un élu ne peut demander la parole plus de 2 fois.

Le Maire peut décider le renvoi à une séance ultérieure de la réponse à une question orale.

Article 6 : Comptes-rendus

Les décisions prises lors des délibérations du Conseil Municipal ainsi qu'une synthèse de chaque question diverse sont retranscrites par écrit dans un compte-rendu élaboré par le secrétaire de séance et approuvé par le Maire.

Le compte-rendu est consultable numériquement sous huitaine et envoyé à chaque membre du Conseil Municipal.

Article 7 – Dispositions diverses

Le présent règlement est soumis au vote du Conseil Municipal. Après son approbation, un exemplaire sera remis à chaque membre du Conseil Municipal.

Le présent règlement est valable pour la durée du mandat électoral. Il doit être soumis au vote du Conseil Municipal à chaque renouvellement complet de celui-ci.

Monsieur le Maire soumet au vote la proposition du règlement interne du Conseil Municipal de Romilly-sur-Andelle

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote, favorable à l'unanimité,
Pour : 23, Contre : 0 Abstention : 0**

DECIDE

- **D'approuver le règlement interne du Conseil Municipal de Romilly-sur-Andelle, tel que présenté.**

3- Validation du CFU 2025

Monsieur le Maire, Jean-Luc ROMET, indique que le Compte Financier Unique (CFU) est un document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public. Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Le Conseil Municipal est amené à délibérer, pour la première fois, sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Romilly-sur-Andelle ;

Vu le CFU 2025 de la Mairie de Romilly-sur-Andelle ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

MAIRIE DE ROMILLY SUR ANDELLE

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la Commune, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et du compte de résultat synthétiques et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur Jean-Luc ROMET, le Maire, a quitté la séance et que le Conseil Municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Frédéric VIEUX, adjoint délégué aux finances ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par Monsieur Frédéric VIEUX, adjoint délégué aux finances :

COMMUNE DE ROMILLY/ANDELLE - BUDGET COMMUNAL - CFU - 2025

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	2 104 230,93	3 657 700,00	5 761 930,93
	Recettes réalisées (1)	B	412 560,86	3 854 225,58	4 266 786,44
	Restes à réaliser	C	77 346,00	0,00	77 346,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	2 198 001,90	5 463 620,63	7 661 622,53
	Dépenses réalisées (1)	E	1 003 675,77	3 583 362,07	4 587 037,84
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-591 114,91	270 663,51	-320 251,40
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	93 770,97	1 805 920,63	1 899 691,60
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-497 343,94	2 076 784,14	1 579 440,20
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	77 346,00	0,00	77 346,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-419 997,94	2 076 784,14	1 656 786,20

Monsieur Frédéric VIEUX expose les résultats en fonctionnement et en investissement. Il indique que le résultat négatif en investissement ne veut rien dire, car il s'agit du décalage des recettes à percevoir (notification de subvention) suites aux dépenses de travaux effectués pour le Kiosque. Ces recettes sont à percevoir après la clôture de l'exercice car la réception des travaux n'est pas encore faite. C'est pourquoi dans le BP, qui va être présenté plus tard, nous aurons des RAR (restes à réaliser) de +77 346€ en recettes d'investissement qui correspondent au montant de la notification de la subvention.

Il ajoute que cette année les dépenses en électricité ont beaucoup augmenté suite à une régularisation de 70 000€ qu'EDF ne nous avait pas facturé sur environ 3 années antérieures.

Il dit que le montant indiqué dans les titres émis représente ce qui a été réalisé, il précise que pour les impôts et taxes au chapitre 73 nous n'avons pas la main, ces fonds sont alloués par l'état.

Monsieur Xavier CHIVOT demande pourquoi la taxe foncière prévue n'a pas été émise.
 Monsieur Frédéric VIEUX répond qu'il s'agit de la taxe initialement prévue pour l'agrandissement de la Mairie, que l'on paie une fois, elle a été prévue et toujours par réclamée.

Monsieur Frédéric VIEUX informe de la décrue en 2027-28 des remboursements d'emprunts.

Il conclut par le montant du fonds de roulement à hauteur de 1 656 786.20€ et indique que l'année a été plutôt satisfaisante, il remercie et félicite l'excellent travail du service comptable, Mesdames Manon KIRICHDJIAN et Aurore PERCHET qui sous l'autorité de Madame Valérie DEVAUX ont remonté le score des données statistiques de la DGFIP indiqué lors de la restitution de l'indicateur de performance et qualité comptable "IPC". Il note également la grande qualité de travail effectuée sur les amortissements de Madame Manon KIRICHDJIAN.

Toutes explications entendues, Monsieur Frédéric VIEUX, adjoint délégué aux finances, soumet au vote du Conseil Municipal l'approbation du CFU 2025 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par vote, favorable à l'unanimité

Pour : 22 Contre : 0 Abstentions : 0

Le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote, portant à 19 le nombre de présents et de 22 votants.

DECIDE

- **D'APPROUVER le CFU 2025**
- **D'AUTORISER Le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

4- Affectation de résultat

Après avoir entendu le CFU de l'exercice 2025
 Considérant
 Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2025
 Constatant que le CFU 2025 présente les résultats suivants :

	RESULTATS COMPTE ADMINISTRATIF 2024	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 2024	RESULTATS DE L'EXERCICE 2025	RESTES A REALISER 2025 RECETTES DEPENSES	SOLDE DES RESTES A REALISER 2025	BUDGET CCAS DISSOUS 2025	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR AFFECTATION DES RESULTATS
Résultat de la section d'investissement	93 770,97 €		- 591 114,91 €				- 497 343,94 €
Calcul du besoin de Financement	93 770,97 €		- 591 114,91 €	77 346,00 €	77 346,00 €		- 419 997,94 €
Résultat de la section de Fonctionnement	1 805 920,63 €		270 863,51 €				2 076 784,14 €
		1 805 920,63					

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation de résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement).

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal l'affectation de résultat 2026 suivant le tableau ci-dessous :

MAIRIE DE ROMILLY SUR ANDELLE

Il propose au Conseil Municipal d'approuver l'affectation de résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	2 076 784,14 €
Déficit à reporter (ligne 001) en dépenses d'investissement	497 343,94 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	419 997,94 €
Excédent à reporter (ligne 001) en recettes d'investissement	
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	1 658 786,20 €
Total affecté au c/ 1068 :	419 997,94 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote favorable à l'unanimité :

Pour : 23, Contre : 0, Abstention : 0

DECIDE

- **D'affecter le résultat comme indiqué dans le tableau ci-dessus**

5- Vote des taux 2026

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que pour la dix-neuvième année consécutive, la Mairie n'augmentera pas les taux de notre fiscalité communale.

Les taux inchangés applicables pour l'année 2026 seront comme suit :

- 50,24 % pour la taxe foncière bâti,
- 60,99 % pour la taxe foncière non bâti,
- 17,09 % en taxe d'habitation (pour les maisons secondaires).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par vote favorable, à l'unanimité

Pour : 23, Contre : 0, Abstention : 0

DECIDE

- **D'approuver les taux 2026 tels que présentés ci-dessus.**

6 - Validation du BP 2026

Monsieur le Maire propose au conseil municipal le budget prévisionnel 2026

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Frédéric Vieux qui présente et expose les éléments du budget par chapitre et article.

Le projet de budget 2026 est proposé comme suit :

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS		A	
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	DEPENSES 1 761 260,00	RECETTES 2 181 257,94
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	77 346,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) -497 343,94
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		1 761 260,00	1 761 260,00
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	DEPENSES 5 249 986,20	RECETTES 3 593 200,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 1 656 786,20
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		5 249 986,20	5 249 986,20
=		=	=
TOTAL DU BUDGET (4)		7 011 246,20	7 011 246,20

Monsieur Frédéric Vieux expose les éléments par chapitre et article, et remercie Madame Valérie DEVAUX pour l'excellent travail fourni expliquant le travail conséquent du travail analytique exécuté qualifiant la saisie des écritures en M57 d'une véritable dentelle comptable.

Il explique que les recettes au chapitre 73 reste à peu près stable, en revanche le chapitre 74 est marqué par une baisse significative sur deux articles : passant de 169 000€ à 110 000€ soit - 59 000€ à l'article 748312 DTRCP (dotation budgétaire, à la charge de l'État, compensant les pertes de recettes liées à la réforme de la taxe professionnelle) et à l'article 74833 taxes foncières passant de 182 000€ à 135 000€ soit - 47 000€ ce qui représente au total -106 000€ de recettes.

Monsieur Jean-Luc ROMET espère que les Maires vont se manifester et alerter le Sénateur pour faire des remontées. Cette baisse de 100 000€ est énorme pour cette année et nous ne savons pas si la diminution sera identique ou plus basse l'an prochain.

Monsieur Frédéric VIEUX informe que la presse a annoncé une loi qui prévoit la suppression totale de la dotation de compensation. Il ajoute que depuis toujours la commune maîtrise ses dépenses de fonctionnement. Pour 2026 on va réussir mais la question est de savoir sur quelles dépenses on va tailler en 2027.

Monsieur Fabien DEVILLER demande ce qu'est le droit de mutation

Monsieur Frédéric VIEUX répond qu'il s'agit de taxe sur l'achat de maison ou logement, ce montant dépend de l'évolution du marché immobilier, c'est pourquoi nous restions très prudents mais sincère dans l'inscription du montant au BP.

Il ajoute qu'au chapitre 012 a été baissée la ligne « cotisation assurance » article 6455 dont les montants sont transférés au chapitre 011 article 6168 s'agissant d'une assurance de la collectivité et non individuel agent.

Il rappelle que le CCAS a obtenu une subvention de +20 000€ par rapport à l'an dernier et que les associations ont obtenu moins de subvention cette année, certaine n'ayant pas fait de demande.

Il informe des chapitres pour ordre en : 023 et 042, indique que les dépenses réelles sont d'un montant d'environ 3 600 000€ et que compte tenu du RAR et du résultat reporté les ressources de recettes en investissement sont de 1 761 260€.

Madame Clémence LANGLOIS demande pourquoi au chapitre 10 article 10222 FCTVA est inscrit 115 000€ au BP2026, alors qu'en 2025 a été inscrit 45 000€

Monsieur Frédéric VIEUX répond que le FCTVA est très variable d'une année sur l'autre en fonction des dépenses d'équipement. Il explique que sur 20% TVA, il nous est restitué 14.5% et que cela est répercuté sur l'année N+1. Sur 2024 nous avons fait beaucoup moins de travaux.

Monsieur Jean-luc Romet commente les projets de commissions 2026, indiquant que c'est un grand travail fait par les élus depuis 2008 et que chacun des élus a fait établir un devis et devra selon le montant en faire établir un second. Il rappelle que des commissions de projet se réunissent à plusieurs reprises avant de soumettre les actions prévisionnelles au conseil municipal.

⇒ Nos actions budgétisées prévues en 2026

Avec le budget voté par les élus, nous pouvons retenir comme grands investissements :

- Kiosque des Arts Multi-activités.
- Ravalement de la bibliothèque-médiathèque.
- Ralentisseur rue des Hautes-rives.
- Aménagement cyclable en centre-ville de la rue de la Planquette à la sente Roussel.
- Réfection finale de la toiture d'Aragon.
- Eco-pâturage au Marais.
- Réfection de la partie piétonne d'un pont avenue de la Gare.
- Création d'un mini-studio à l'espace Condorcet.
- Huitième et neuvième mobiliers fleuris (un deuxième pressoir à pommes et un sarcophage).
- Four à la salle Aragon.
- Etude et provisions pour nos projets futurs (éventuelle gendarmerie, autre terrain sportif dans l'espace multi-loisirs, réfection de certaines rues et trottoirs, etc.).

Nous sommes soucieux de la propreté de la commune et de l'entretien de tous les espaces communaux.

Nous avons prévu des travaux ou des équipements en conséquence :

- L'école primaire de Romilly Louise Michel et Maurice Genevoix (groom du portail, digicode, amélioration de la toiture, vidéoprojecteur, imprimante, armoire et diverses demandes des enseignants, matériel ergonomique, lave-linge, peinture dans une classe).
- Le restaurant scolaire (insonorisation des deux salles, réassort vaisselle).
- Le Complexe Aragon (porte d'accès, batterie pour autolaveuse, réfrigérateur, compléments de vaisselle).
- Le CARRE (réparation des portes, chambre froide, machine à glaçons, tables, machine à café, cendrier, réassort vaisselle).
- Le parvis du CARRE (boîte à livres, figurine Zoé).
- La Maison du Marais (tapis, tables, poubelles, cendrier).
- La Mairie (lave-vaisselle, cafetière).
- La bibliothèque (3 ordinateurs).
- La Marelle (caches-moineaux, stores).
- La Ribambelle (stores extérieurs).
- Le Presbytère (réfection du local de la paroisse).
- L'église (moteur pour les cloches).
- Le cimetière (2 colombariums, 6 caves-urnes, entretien du merlon, réfection d'un mur ancien et d'un appentis).
- Le stade Fleuriel (réfection complète du local de douche).
- Le complexe Leullier (chauffe-eau, réfection chaudière, modification de la toiture).

- Le lavoir (fontaine).
- L'espace Multi-loisirs (table de pique-nique, contrôles et réparations).
- Les Associations (coupes).
- L'ASVP (vêtements).
- Les services techniques (véhicule Berlingo, borne électrique, outillage, bancs, poubelles).
- Voirie communale (zone de rencontre carrefour du bar-PMU, chicane provisoire rue Blingue, amélioration de la sente du levant - en haut, panneau d'entrée de ville, réfections de voirie, grilles avaloirs, tampons d'eau pluviale, miroirs, panneaux de signalisation, marquages au sol).
- Urbanisme (frais de notaire et géomètre).
- Communication (signalétiques diverses, bulletin municipal, lettre de Romilly, maintenance des journaux lumineux).
- Vie sociale (service courses et toutes les activités organisées par le CCAS).
- Vie communale et culturelle (reconduction de toutes les manifestations de l'année).
- Eclairage public (entretien de certains points lumineux, détecteur sur le parking Aragon la nuit, équipement de la commune en LEDS).
- L'entretien de divers endroits (réfection d'un appartement, enlèvement d'arbres trop gros dans l'Andelle, arbres taille en rideau, arbustes divers, extincteurs, peinture, défibrillateurs).
- L'achat de petit matériel (tonnelles, remorques, chaises).
- La sécurité (vidéoprotection).
- Le fleurissement avec quelques nouveautés (entrée de ville côté Pont Saint Pierre).
- L'élagage de nos grands arbres sur des espaces communaux.

Monsieur le Maire, Jean-Luc Romet, soumet au vote le BP 2026

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote favorable à l'unanimité :

Pour : 23, Contre : 0, Abstention : 0

DECIDE

- **D'adopter le BP 2026 tel que présenté**

7 – Personnel communal : avancement et fermeture de poste

7.1 Création de poste

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu les déclarations de vacances d'emploi,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite aux avancements de grade de 3 agents. Il indique qu'il s'agit d'avancement de grade proposé par le CDG27 permettant de valider les évolutions de carrière.

Il propose de créer 3 emplois permanents à temps complet :

- 1 emploi de technicien 1^{ère} classe de catégorie B,
- 1 emploi d'adjoint technique 1^{ère} classe de catégorie C,

MAIRIE DE ROMILLY SUR ANDELLE

- 1 emploi d'adjoint technique 2^{ème} classe de catégorie C,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote favorable, à l'unanimité,
Pour : 23, Contre : 0, Abstention : 0**

DECIDE

- **D'autoriser le Maire à effectuer et à signer toutes les démarches y afférentes,**
- **D'approuver la création, à partir du 01/05/2026 :**
 - **d'un emploi catégorie B au grade :**
 - 1- **technicien 1^{ère} classe,**
 - **deux emplois catégorie C, aux grades :**
 - 1- **adjoint technique 1^{ère} classe**
 - 1- **adjoint technique 2^{ème} classe,**
- **D'assurer que les crédits sont disponibles au chapitre budgétaire,**

7.2 Suppression de poste

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1
Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial, du 10/03/2026

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de supprimer quatre emplois permanents, 1 de catégorie B et 3 de catégorie C, à temps complet sur les grades suivants :

- 1 poste permanent de technicien 2^{ème} classe, catégorie B
- 1 poste permanent adjoint technique 2^{ème} classe, catégorie C.
- 2 postes permanents adjoint technique, catégorie C.

Monsieur le Maire demande à Madame Valérie DEVAUX d'apporter des précisions ces suppressions de poste.

Madame Valérie DEVAUX explique que les 3 créations de postes impliquent 3 suppressions de postes correspondant à l'avancement de grade de 3 agents cités. Il s'agit ensuite de supprimés des postes dont les grades correspondaient à des agents partis mais qui ne correspondent pas aux grades des agents arrivés.

Monsieur le Maire ajoute que les créations et suppressions de postes sont un vrai casse-tête et que cela est nécessaire pour rester dans la configuration actuelle du nombre total d'agents de la commune.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par vote favorable, à l'unanimité :
Pour : 23, Contre : 0, Abstention : 0**

DECIDE

- **D'adopter la proposition de Monsieur le Maire,**
- **De supprimer quatre emplois au 01/05/2026 :**
 - ⇒ **Un emploi au grade technicien 2^{ème} classe, de catégorie B, à temps complet,**

- ⇒ Un emploi au grade d'Adjoint Technique 2^{ème} classe de catégorie C, à temps complet,
- ⇒ Deux emplois au grade d'Adjoint Technique de catégorie C, à temps complet,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents

8 - Avis projet Pierval

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que par courrier en date du 17 février dernier, le Préfet a informé la commune du dépôt d'un dossier de demande d'autorisation environnementale pour un projet de création d'un forage de reconnaissance dans la nappe de l'Albien par la société Pierval. Le forage à créer se situe sur la commune de Douville-sur-Andelle.

Le dossier a été déclaré complet et régulier par les services préfectoraux le 20 janvier dernier. Les pièces du dossier sont consultables au siège en Mairie.

Conformément à l'article R. 181-18 du code de l'environnement, le conseil municipal doit émettre un avis sur le projet dans un délai de deux mois à compter de la notification de la demande.

Il s'agit pour la société Pierval de disposer d'un forage supplémentaire (3 sont exploitées à ce jour) pour renforcer son activité d'embouteillage sur son usine située à Pont-Saint-Pierre.

Le volume de prélèvement demandé à partir du futur forage est de 200 000 m³ ; soit un débit instantané de 30m³/h.

L'objectif de la demande d'autorisation est de réaliser une reconnaissance préalable par forage avec tests de pompage dans la nappe de l'Albien à proximité de la SA Pierval afin de valider la productivité et la qualité de cette ressource en eau.

C'est une bonne nouvelle pour le territoire et l'entreprise si ce forage pouvait être exploité pour pérenniser sa présence en Lyons Andelle.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'émettre un avis (favorable/défavorable) sur le projet de création d'un forage de reconnaissance dans la nappe de l'Albien au profit de la SA Pierval.

Madame Clémence LANGLOIS demande si toutes les communes sont concernées.

Monsieur le Maire répond qu'il pense que les avis essentiellement regardés seront ceux de Pont-Saint-Pierre et Douville puis ceux de la Communauté de Communes. Il ajoute que la commune est approvisionnée eau durant 6 mois par la CAZE et 6 mois par Pierval.

Monsieur Christophe PAILLIER se demande si cela de conséquence sur la ressource de la nappe phréatique.

Monsieur le Maire répond qu'il y a eu des études réalisées et que cela ne représente aucun danger sur les ressources en eau disponible pour les habitants.

Monsieur le Maire soumet la proposition,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par vote favorable à l'unanimité :

Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

DECIDE

- **D'émettre un avis favorable sur le projet de création d'un forage de reconnaissance dans la nappe de l'Albien au profit de la SA Pierval.**

9 – Prix littéraire romillois

Le salon du livre est une manifestation phare de la commune de Romilly, regroupant cette année, plus de 30 auteurs présents autour de leurs œuvres afin d'échanger avec les visiteurs du salon, sur leurs écrits et expériences.

L'accès y est gratuit afin de permettre au plus grand nombre d'y participer.

Monsieur le Maire rappelle que le Salon du Livre organisé par la Bibliothèque Médiathèque, décerne « le prix littéraire Romillois » à un auteur pour un livre. Ce prix est désigné par un jury.

Monsieur le Maire propose pour cette année que la récompense du Prix Littéraire Romillois, d'un montant de 300€ soit versée par la Commune au gagnant du prix littéraire.

Il informe que cette année Madame Valérie DEVAUX a été missionnée pour effectuer la recherche de fonds, indiquant que le montant récolté cette année est supérieur à l'an passé. Il remercie les partenaires qui ont répondu à notre demande en participant par des dons financiers, alimentaires ou administratifs. Sans oublier les bénévoles, élus, les auteurs et la bibliothèque-médiathèque sans qui cet événement ne pourrait se faire.

Il propose aux membres du Conseil Municipal : d'approuver le montant du prix et d'autoriser le Maire à verser le montant directement sur le compte bancaire de l'auteur remportant le prix littéraire Romillois 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote favorable, à l'unanimité :

Pour : 23, Contre : 0 , Abstention : 0

- **Approuve le montant du prix littéraire Romillois de 300€,**
- **Autorise Le Maire à verser la somme de 300€, par mandat, directement au gagnant du prix Littéraire Romillois 2026.**
- **Autorise Le Maire à prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération**
- **La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65 sur la ligne 65132.**

10 – Désignation d'un élu référent bois-forêt

Monsieur le Maire expose que l'élu désigné « référent forêt-bois » sera le représentant et l'interlocuteur privilégié de la commune auprès des Collectivités forestières Normandie, acceptant de figurer dans un annuaire régional géré exclusivement par les Collectivités forestières Normandie.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si un conseiller souhaite représenter la commune.

Fait acte de candidature : M. Xavier CHIVOT, 1^{er} adjoint.

Aucun autre conseiller ne propose sa candidature

Monsieur le Maire soumet au vote, la désignation de l'élu représentant la commune auprès des Collectivités forestières Normandie

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote favorable, à l'unanimité :

Pour : 23, Contre : 0 , Abstention : 0

DECIDE

- De désigner M. Xavier CHIVOT, 1^{er} adjoint, représentant de la commune auprès des Collectivités forestières Normandie.

Départ Monsieur Rodolphe CORRON à 20h16

11 - Communications et Informations

1- REMERCIEMENTS

- Monsieur Jean BARETTE, ses 4 enfants et toute la famille remercie le Maire et le conseil municipal pour leurs marques de sympathie lors du décès de Madame Rania BARETTE.

➤ Pour les subventions reçues :

- Banque Alimentaire de l'Eure
- L'association E.C.L.A.I.R.
- L'association Détente et Découverte
- L'association Le Cercle Philatélique
- L'association Source Andelle
- L'association L'Atelier de la Danse de Fleury-sur-Andelle
- L'association Histoire du Val Fleury de Pîtres
- L'association PRTS
- L'association Twirling Club de l'Andelle
- L'association Moto Club de la Vallée de l'Andelle
- L'association de l'UNC
- L'association FSE du collège
- L'association RAS
- L'amicale du Personnel Communal
- L'association RAP
- L'association Arbrachats
- L'association Saveurs et Savoir
- La MJC A.L.E.R

➤ Félicitations :

- Monsieur Daniel RENAULT

➤ Boîte à Livres : deux référents

- Monsieur Pierre-Emmanuel NIOCHE
- Madame Clémence LANGLOIS

2- PREFECTURE DE L'EURE

Monsieur le Maire informe que Monsieur le Sous-Préfet de l'Eure, Nicolas LEBAS quitter ses fonctions dans l'Eure pour rejoindre Paris, il est remplacé par Madame Myriam LEHEILLEUX venant du Ministère de l'Intérieur.

MAIRIE DE ROMILLY SUR ANDELLE

Monsieur le Préfet de l'Eure, Charles GUISTI devient Préfet de Vienne, est nommé sur le département Monsieur Xavier DELARUE venant de la Meuse.

3- SIDEAL

Monsieur le Maire informe que Monsieur Guy DUPUIS a été réélu Président du SIDEAL (piscine), les Vice-Présidents élus sont : Madame Véronique GALLIENNE (Pont-Saint-Pierre), Monsieur Julien DEMAZURE (La Neuville), Madame Véronique TROTIN (Perruel) et Monsieur Cyrille COEFFIER (Charleval)

4- SIEM

Monsieur le Maire informe que Monsieur Frédéric VIEUX a été réélu Président du SIEM (école de musique), les Vice-Présidents élus sont : Monsieur Nicolas QUENNEVILLE (Pîtres), Madame Kristell CHEDRU (Pont-Saint-Pierre).

5- STRUCTURE DE LA NOUVELLE MUNICIPALITE

Monsieur le Maire informe de la liste des commissions :

- Commissions 1 et 2 : Social et évènements
- Commissions 3 et 4 : Communication et travaux
- Commission 5 : Budget-finances
- Commission 6 : Centre Communal d'Action Sociale – CCAS
- Commission 7 : Ouverture de plis
- Commission 8 : Personnel communal
- Commission 9 : Impôts directs

Puis il informe de l'organigramme indiquant que le Maire et 6 Adjointes (3 hommes - 3 femmes) gèrent ces commissions, assistés de 9 Attachés. C'est l'enveloppe du Maire et des Adjointes qui financent les Attachés.

Maire et Adjointes :

- Le Maire : Jean-luc ROMET (coordination + grands travaux)
- 1^{er} Adjoint : Xavier CHIVOT (associations, sport, gestion de salles)
- 2^{ème} Adjointe : Pascale SIMON (vie scolaire et vie sociale, seniors)
- 3^{ème} Adjoint : Frédéric VIEUX (budget-finances, enfance, jeunesse)
- 4^{ème} Adjointe : Josette LE BRETON – PALIER (évènement, culture, restauration scolaire)
- 5^{ème} Adjoint : David LEMENAGER (voirie, urbanisme, environnement, contact réseaux)
- 6^{ème} Adjointe : Véronique RAYER (communication, personnel, entreprises)

Attachés :

- Guy DUPUIS (attaché cimetièrre)
- Monique MASSELIN (attachée technique)
- Jocelyne LECOINTRE (attachée Potière)
- Nadia ABDELAZIZ (attachée secrétariat)
- Valérie LEFEBVRE (attachée entreprise)
- Christophe PAILLIER (attaché écoles)
- Bruno MANSUY (attaché travaux)
- Bruno CAUMONT (attaché association)
- Rodolphe CORRON (attaché bibliothèque)

Les autres conseillers municipaux sont :

- Marie-Claude JULLIEN
- Pierre-Emmanuel NIOCHE
- Isabelle QUARTIER
- Isabelle BOISSIERE
- Fabien DEVILLER
- Frédéric FALBO
- Clémence LANGLOIS

Ils pourront prendre en charge des nouveaux dossiers tout au long de leur mandat.

6- ECOLE

Monsieur le Maire informe que l'effectif des écoles pour 2026/2027 est en baisse passant de 365 à 336 élèves soit -29 élèves. Environ 22/23 élèves par classe. Il précise qu'il n'est à ce jour pas prévu de fermeture de classe pour la rentrée prochaine.

Pour l'année scolaire 2027/2028 sont prévus 311 élèves soit -25 élèves, environ 20/21 élèves par classe, il y a un risque de fermeture de classe.

Il ajoute avoir eu en information récente qu'il n'y avait plus qu'une seule coopérative scolaire, au lieu de deux initialement, qui différenciaient les écoles maternelle et primaire.

7- RESEAUX TELEPHONIQUES

Monsieur le Maire informe que la Préfecture annonce que les opérateurs téléphoniques prévoient d'éteindre progressivement les réseaux 2G puis 3G. Une transition reste à opérer pour quelques usages spécifiques : les particuliers, dont les téléphones portables d'anciennes générations ne sont pas compatibles avec les réseaux 4G et 5G, pour les collectivités, cela peut concerner des équipements variés (télé-surveillance, téléalarmes, ascenseurs, interphones et visiophones etc...). Avant l'extinction des réseaux 2G et 3G, il faudra s'assurer de la continuité du bon fonctionnement des équipements et que les habitants soient informés afin qu'ils procèdent éventuellement au changement nécessaire de leur appareil.

8- BORNE ELECTRIQUE

Monsieur Jean-Luc ROMET informe que la borne électrique sera mise en fonction le mercredi 15 avril à 14h par la SOCACOM et SGA. Il précise que l'enrobé rouge à faire par la société SPI, mandaté par ENEDIS, pour les travaux de raccordement, a été redemandé.

9- COMPOSITION DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Monsieur Jean-Luc ROMET informe que la composition de la commission de contrôle des listes électorales a été établie ainsi pour la commune :

- 1- Les conseillers municipaux nommés sont :
 - Titulaire Madame Monique MASSELIN
 - Suppléante Madame Jocelyne LECOINTRE
- 2- Les délégués de l'administration nommés sont :
 - Titulaire Madame Pascale SIMON
 - Suppléante Madame Josette LE BRETON-PALIER
- 3- Les délégués du tribunal judiciaire nommés sont :
 - Titulaire Monsieur Xavier CHIVOT
 - Suppléant Monsieur Frédéric VIEUX

MAIRIE DE ROMILLY SUR ANDELLE

Il remercie Madame Anita GUILLUY pour la liste réalisée.

10- RECRUTEMENT

Monsieur Jean-Luc ROMET informe que Madame Mélyny CHASSY est recrutée en remplacement de Madame Manon KIRICHDJIAN, environ 10 mois, durant son congés maternité qui sera suivi d'un congé parental. Il ajoute qu'une rencontre entre agents et élus sera organisée en septembre.

11- INTERMARCHE

Monsieur Jean-Luc ROMET informe que la commission de sécurité a émis un avis favorable au magasin Intermarché situé sur la commune.

12- MUTUELLE

Monsieur Jean-Luc ROMET informe que 12 agents adhèrent à la mutuelle employeur mise en place en début d'année avec le CDG27.

13- MISSION LOCALE

Monsieur Jean-Luc ROMET informe de l'infographie reçue et indique que la mission locale a accompagné une trentaine de jeunes adultes et 15 ont réussi à intégrer un emploi.

14- RPFC

Monsieur Jean-Luc ROMET informe qu'il a signé une convention avec le club de foot pour l'utilisation du complexe Leullier.

15- VIDEO PROTECTION

Monsieur Jean-Luc ROMET informe que la mise à jour de l'ensemble de notre système de vidéoprotection a été faite le 16/03/2026 sur 3 secteurs : la planquette, la potière et le centre-ville. En accord avec la préfecture des réquisitions sont possibles par la gendarmerie.

16- KIOSQUE DES ARTS

Monsieur Jean-Luc ROMET informe que le Kiosque est terminé avec enherbement des surfaces, des réserves ont été émises lors de la visite de fin de travaux.

17- ECO-PATURAGE

Monsieur Jean-Luc ROMET informe qu'une convention a été signée avec Monsieur DE BASTOS, la Ferme des Puits, des moutons et/chèvres viendront prendre possession des lieux à la place des ânes.

28- TRAVAUX REALISES

- Nous avons replacé un agrès dont la base s'était dessoudée dans l'espace de détente intergénérationnel.

- Des associations bénéficiaient de cases pour y mettre leur matériel dans les locaux du Marais. Depuis un an ½ que nous sommes en travaux, nous avons pu entreposer le matériel chez Monsieur Meslin et au local Patrick Bouté. Nous avons nettoyé les locaux du couchant, maintenant disponibles pour y remettre nos cases. Ainsi, elles sont de nouveau opérationnelles pour la Passerelle, l'Orchestre d'Harmonie, Vagabondages et notre ASVP (pour le matériel trouvé ou perdu).
- Nous avons installé un banc près du Christ en haut de Romilly.

30- ACTIVITES COMMUNALES A VENIR

- Le vendredi 1^{er} mai, c'est le traditionnel Repas des Anciens à l'espace Louis Aragon. Nous comptons sur votre présence et votre enthousiasme.
- Le vendredi 8 mai, nous commémorerons avec l'U.N.C. Anciens Combattants l'Armistice de la deuxième Guerre Mondiale.
- Le samedi 23 mai à 9h30, nous organisons avec l'association Haugr et le SYGOM un nettoyage de la commune.
- Le samedi 23 mai, nous proposerons notre 14^{ème} Fête des Mères à la Mairie avec des mamans de la sente des Jardins du Levant, du hameau du levant, de la sente Monnier et du chemin de la Planche du Moulin Cabot.
- Du mardi 2 juin au vendredi 5 juin, la Commune de Romilly vous propose un 9^{ème} concours, « Le Grand Accrochage » à la Bibliothèque-Médiathèque.
- Le vendredi 5 juin, ce sera le 9^{ème} Romilly des Arts organisé par la Commune. De nombreuses activités artistiques et animations seront proposées devant et à l'intérieur de la Bibliothèque-Médiathèque Jacques Prévert. Nous organiserons aussi à cette occasion l'inauguration du kiosque des Arts. L'entrée sera gratuite.
- Le dimanche 7 juin, nous participerons à la journée du vélo. C'est la commune de Vandrimare qui sera organisatrice.
- Le lundi 8 juin, l'UNC et la Municipalité s'associeront pour commémorer la fin de la guerre d'Indochine de 1954.

31- EVENEMENTS ASSOCIATIFS A VENIR

Monsieur Xavier CHIVOT informe des divers évènements organisés par les associations qui auront lieu dans la commune :

- COMITE DES FETES : Cochon grillé, vendredi 17/04/26, Place du CARRE
- Association PAPOTAGE et BRICOLAGE : assemblée générale, samedi 18/04/26, à l'Espace Patrick Bouté à 10h
- Samedi 18/04/26 : Collection anciens tracteurs + fête foraine
- Dimanche 19/04/26 : Foire à tout + fête foraine
- Lundi 20/04/2026 : Chasse au trésor
- L'association PRAHB hand-ball organise un LOTO à la salle Aragon, le vendredi 24/04/26

Personne ne sollicitant plus la parole, Monsieur le Maire remercie l'assemblée.

Fin de séance à 21h

Le Maire,
Jean-Luc ROMET



Secrétaire de Séance,
Nadia ABDELAZIZ